

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 210.619 du 21 janvier 2011

A. 197.203/XV-1322

En cause : **JADRAN** Bashir,
ayant élu domicile
rue Dethy 27
1060 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Mes L. DEPRE et Th. HAUZEUR, avocats,
chaussée de la Hulpe 178
1170 Bruxelles.

Requérante en intervention:

la commune de Saint-Gilles,
ayant élu domicile chez
Mes L. DEPRE et Th. HAUZEUR, avocats,
chaussée de la Hulpe 178
1170 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 1^{er} juillet 2010 par Bashir JADRAN, qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 mars 2010 relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption «Parc Alseberg» sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, ainsi que la suspension de l'exécution du même arrêté;

Vu la requête introduite le 24 août 2010 par la commune de Saint-Gilles, qui demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu le dossier administratif et la note d'observations;

Vu le rapport de M. P. DEBROUX, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 23 décembre 2010, les convoquant à comparaître à l'audience du 20 janvier 2011 à 14 heures;

Entendu, en son rapport, M. Ph. QUERTAINMONT, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, le requérant comparaisant en personne, et Me Th. HAUZEUR comparaisant pour les parties adverse et intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la date du 26 novembre 2009, le conseil communal de Saint-Gilles a décidé de solliciter auprès du Gouvernement de la Région l'adoption d'un périmètre de préemption égal au périmètre du contrat de quartier «Parc-Alseberg»; que toutefois le 21 janvier 2010, en raison de l'omission de certaines parcelles, le conseil communal a rapporté sa décision précitée et a pris une nouvelle décision de solliciter du Gouvernement l'adoption d'un périmètre de préemption égal au même périmètre; que le 11 mars 2010, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'arrêté attaqué; que celui-ci a été publié au *Moniteur belge* du 27 avril 2010 et a été notifié par courrier recommandé le 6 mai suivant au requérant, pour les deux immeubles qu'il possède dans le périmètre concerné, rue Dethy et avenue Théodore Verhaegen;

Considérant que l'acte attaqué est un périmètre de préemption établi sur le territoire de la commune de Saint-Gilles; que celle-ci a dès lors un intérêt à intervenir dans la cause; qu'il y a lieu d'accueillir sa demande d'intervention;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la note d'observations déposée par la partie adverse et du rapport de M. l'auditeur qui conclut au rejet du recours, le requérant a envoyé le 6 janvier 2011 une lettre par laquelle il indique qu'il «retire [sa] requête» (en suspension et en annulation), car il «n'avai[t] pas compris le sens de l'expression "droit de préemption"» et «[avait] été mal conseillé»;

Considérant que rien ne s'oppose au désistement; qu'il n'y a plus lieu de statuer ni sur la demande de suspension ni sur le recours en annulation,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête en intervention introduite par la commune de Saint-Gilles est accueillie.

Article 2.

Le désistement est décrété.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 300 euros, sont mis à la charge de la partie requérante à concurrence de 175 euros, et à la charge de la partie intervenante à concurrence de 125 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt et un janvier deux mille onze par :

M.Ph. QUERTAINMONT, président de chambre f.f.,
M.R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

R. GHODS

Ph. QUERTAINMONT